



Feuillet - 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Membres titulaires	39
Titulaires Présents	28
Suppléants avec vote	2
Pouvoirs	4
Nombre de votants	34
Date de la convocation	14/11/2023
Certifié exécutoire le	23/11/2023
Date d'affichage	23/11/2023
Envoyé en préfecture le	24/11/2023

Le vingt novembre de l'an deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Treignac sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, JENTY Philippe.

TITULAIRES PRESENTS AVEC VOTE: BERNARD Sylvain, BORT Jean-Pierre, BOUCHOT Estelle, BOURROUX François, CHABRILLANGES

Maurice, CHAMPSEIX Serge, CHEYPE Sandrine, COIGNAC Gérard, COISSAC Vincent, GARAIS Daniel, JANICOT Véronique, JARRIGE Didier, JENTY Philippe, LACHAUD Sylvie, LELIEVRE Carla, MEUNIER Colette, PEYRAMAURE Pierre, PLAS Marcel, ROME Hélène, ROME Robert, ROUCHEREAU Patrice, RUAL Bernard, SAVIGNAC Sylvie, SENEJOUX Geneviève, SENEJOUX Philippe, TAVERT Gérard, TERRACOL Danielle, URBAIN Jean Yves,

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC VOTE : Bezeau Sophie, GAGE Pascal,

SUPPLEANTS PRESENTS SANS VOTE : LONGUET Jean François, VERGNE Patrick

EXCUSES : BONNET TENETZE Véronique (donne procuration à BEZEAU Sophie), BOURDARIAS Sophie, CHASSEING Daniel (donne procuration à RUAL Bernard), COUTURAS Alain (donne procuration à CHEYPE Sandrine), DEGERY Sylvie, JAMILLOUX-VERDIER Simone (représentée), LAURENT André, LE MEUR Marion (donne procuration à JARRIGE Didier), PETIT Christophe (représenté), TER-HEIDE Laurence, VIGROUX SARDENNE Josiane

Secrétaire : Coignac Gérard.

170-2023 Signature du nouveau contrat type pour la REP ameublement 2024

La période d'agrément d'Ecomaison pour la filière REP Ameublement arrive à son terme le 31/12/2023, et le Contrat Territorial pour le Mobilier Usagé conclu avec la Collectivité prendra fin le 31/12/2023 conformément à l'article 13.2.2.

La procédure d'agrément pour le(s) éco-organisme(s) candidats est en cours et un nouveau contrat-type sera mis à notre disposition dans les prochains jours.

Afin d'éviter une rupture de la continuité de service début 2024, il faut que le nouveau contrat-type entre l'éco-organisme et la collectivité soit signé avant le 1er janvier 2024. Pour des raisons juridiques, notamment en termes de responsabilité, un éco-organisme ne peut pas envoyer son prestataire déposer ou enlever une benne dans la déchèterie d'une collectivité avec laquelle il n'a pas de relations contractuelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à 34 voix pour, 0 contre, 0 abstention décide :

- De valider le principe de contractualisation avec l'éco-organisme qui remportera l'agrément 2024-2029 pour la filière REP Ameublement
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer tout document relatif

Fait à Treignac le 22/11/2023
Le Président Philippe JENTY

